



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/SB/FS

ARRETE n° 26-247

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA RANDONNÉE CYCLOTOURISME ET PÉDESTRE
« 25^{ÈME} FRANCONVILLOISE »
LE 3 MAI 2026 DE 6H00 À 14H00
FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'organisation de la randonnée cyclotourisme et pédestre la « 25^{ème} Franconvilloise » sur le territoire de Franconville-la-Garenne le dimanche 3 mai 2026 de 6h00 à 14h00.

CONSIDERANT La demande formulée par l'association du « **Cyclo Club la Fontaine de Franconville** », organisateur de l'événement, représenté par Monsieur Pierre HEITZ, Président.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que cet événement entraîne une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée la randonnée cyclotourisme et pédestre la « 25^{ème} Franconvilloise » le dimanche 3 mai 2026 de 6h00 à 14h00 sur le territoire de Franconville-la-Garenne.

ARTICLE 2 : Durant la randonnée le circuit emprunté passera par :

- ⇒ **Départ** : Foyer des Sportifs de 6h00 à 14h00 vers le Plessis Bouchard
- ⇒ Chaussée Jules César
- ⇒ **Retour** : Chaussée Jules César par Beauchamp
- ⇒ **Arrivée** : Foyer des Sportifs entre 9h00 et 14h00

ARTICLE 3 : Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs, ainsi qu'à toutes autres personnes de jeter sur la voie publique, prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques et d'effectuer sur la chaussée des marques visibles plus de 24 heures.

ARTICLE 4 : Les organisateurs seront responsables des dommages commis sur les voies empruntées ainsi qu'aux personnes et aux biens, sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté les assurances dans les conditions indiquées.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre HEITZ,

Une copie sera adressée à :

- Service des Sports
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT SIX**

Par délégation du Maire,
Dominique ASARO
Adjoint au Maire
En charge du bâtiment, régie
bâtiment

